



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU JURA

Nombre de conseillers

- En exercice : 08
- Présents : 07
- Votants : 08
- Absents : 01
- Exclus : 00

Date de convocation
25.02.2025

Publication sur le site
internet de la commune et
transmission en Préfecture
le 11.03.2025

Objet

Remplacement de 2
portes sas d'entrée de la
Salle des Jeunes rue de
l'Agriculture et porte de
la cave Maison de Pays
Rue St Antoine

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NOZEROY**Séance du 3 mars 2025 à 19h30**

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Dominique CHAUVIN**

Étaient présents : Dominique CHAUVIN, François MIVELLE, Daniel JEANNAUX, Marine BINETRUY, Sylvie BOURGEOIS, Emilie COULON, , Georges BALANCHE (à partir de 20h05).

Absente Excusée : Audrey MENIN (pouvoir transmis à Emilie COULON).

Absent : /

Secrétaire de séance : Marine BINETRUY

Monsieur le Maire Présente les devis sollicités pour le remplacement de deux portes de la salle des jeunes (entrée principale et office côté Rue de l'Agriculture) et de la porte de cave de la Maison de pays (côté rue Saint Antoine).

Le devis de l'entreprise GUILLEMIN s'élève au total à 10 990.00€ HT soit 13 188.00€ TTC

Le devis de l'entreprise LES ARTISANS DE LA CHAPELLE s'élève à 9 307,00 € HT soit 11 168,40 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide :

- **DE RETENIR** l'offre proposée par l'entreprise LES ARTISANS DE LA CHAPELLE (la moins chère)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération

Le Maire :

- **DIT** que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture du Jura pour contrôle de légalité.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité.
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à NOZEROY, le 3 mars 2025

Le Maire
Dominique CHAUVIN



La Secrétaire de séance,
Marine BINETRUY